INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue le 3 juillet 2018 en la salle des délibérations du conseil sise à l'hôtel de ville, 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie, et ce, à compter de 19 h.

PRÉSENCES

Madame la mairesse	Louise Gallant
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Sophie Astri, district nº 1 Claude Lamontagne, district nº 2 Linda Lalonde, district nº 3 Éric Jutras, district nº 4 Guy Lamothe, district nº 5 Normand Aubin, district nº 6
Est également présent monsieur	Matthieu Ledoux, CPA, CGA, Directeur général et secrétaire-trésorier

211-07-18 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

212-07-18 **RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

213-07-18 **RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUIN 2018**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2018 est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR LE MOIS DE JUIN 2018

Conformément à l'article 5 du règlement nº 1173 relatif à la délégation de pouvoir, tel qu'amendé, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil, le rapport mensuel des dépenses, daté du 21 juin 2018, qu'il a dûment autorisées de 7 000 $ et moins totalisant la somme de 157 543,55 $.

214-07-18

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES – JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour le mois de juin 2018 :

Folio 231150 :

- chèques portant les numéros 1578 à 1895 inclusivement représentant un montant de 696 042,91 $;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 296 860,27 $;
- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 59 021,45 $.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements automatiques ont été émis;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Municipalité de Sainte-Sophie dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Municipalité.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

215-07-18

FOURNITURE ET INSTALLATION DE TROIS (3) ABRIBUS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine la dépense engagée pour la fourniture et l'installation de trois (3) abribus à l'entreprise Industrie Fabco inc. pour une somme de 23 540 $ taxes en sus; le tout suivant leur soumission datée du 4 juin 2018, et ce, payable à même le règlement d'emprunt nº 1230;

QUE DE PLUS le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

216-07-18 **FOURNITURE DE PIÈCES POUR LA RÉPARATION DES AÉRATEURS AUX ÉTANGS AÉRÉS**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine la dépense engagée pour la fourniture de pièces pour la réparation des aérateurs aux étangs aérés à l'entreprise Brault Maxtech inc. pour une somme de 7 881,50 $ taxes en sus; le tout suivant leur soumission datée du 13 juin 2018;

QUE DE PLUS le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

217-07-18 **FOURNITURE DE DIX (10) POUBELLES POUR DIFFÉRENTS PARCS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine la dépense engagée pour la fourniture de dix (10) poubelles pour différents parcs à l'entreprise NI Corporation pour une somme totale de 8 856,30 $ taxes en sus; le tout suivant leur soumission datée du 6 juin 2018;

QUE le conseil municipal autorise le transfert de la somme maximale de 9 298 $ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

QUE DE PLUS le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

218-07-18 **TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURES DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 2181, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET 2172, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres sur invitation et reçues à la Municipalité le 11 juin 2018 relativement aux travaux de réfection de toitures de deux bâtiments municipaux – 2181, rue de l'Hôtel-de-Ville et 2172, boulevard Sainte-Sophie, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
Toitures MB	12 690 $*
Toitures PME inc.	66 485 $
9306-3980 Québec inc. (Toiture DND)	74 221 $

*non conforme puisque n'a remis qu'un prix pour le 2181, rue de l'Hôtel-de-Ville

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Toitures PME inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie entérine le contrat accordé pour les travaux de réfection de toitures de deux bâtiments municipaux – 2181, rue de l'Hôtel-de-Ville et 2172, boulevard Sainte-Sophie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Toitures PME inc. pour un montant de 66 485 $ taxes en sus, le tout suivant sa soumission présentée le 11 juin 2018, payable à même le règlement d'emprunt nº 1230;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

219-07-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PASS 10 POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Pass 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat de Pass 10 nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

220-07-18 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SULFATE FERRIQUE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate ferrique nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

221-07-18 **FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES) POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution nº 14-01-18, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 4 juin dernier par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglaçage des chaussées) pour la saison hivernale 2018-2019, et ce, conformément aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Compass Minerals Canada Corp.;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie octroie le contrat de fourniture de chlorure de sodium (sel de déglaçage de la chaussée) pour la saison hivernale 2018-2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Compass Minerals Canada Corp. au prix unitaire de 89,00 $/t.m., représentant une somme de 164 650 $ taxes en sus pour une quantité approximative de 1 850 t.m.; le tout selon sa soumission déposée le 4 juin 2018 auprès de l'Union des municipalités du Québec;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

222-07-18

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 2018-03

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 506-G RELATIF À LA RÉGIE INTERNE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.4 « TERMINOLOGIE », 2.5.2 « COMMERCE ROUTIER RÉCRÉATIF » ET 3.1.2 « FONCTIONS ET POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement présenté à la séance du 5 juin dernier a été modifié par l'ajout de la terminologie « Logement accessoire »;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

Amende le règl. 506-G, tel qu'amendé

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement n° 2018-03, intitulé : Amendement au règlement n° 506-G relatif à la régie interne, tel qu'amendé, afin de modifier les articles 2.4 « Terminologie », 2.5.2 « Commerce routier récréatif » et 3.1.2 « Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 2.4 « *Terminologie* » est modifié en ajoutant, dans l'ordre alphabétique, le terme suivant :

« Logement accessoire

Logement ayant une entrée distincte, aménagé au rez-de-chaussée et au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée, dont la superficie maximale autorisée est fixée à 60 % de la superficie totale de plancher du logement principal, sans jamais excéder 100 m^{2}.

Remorque

Véhicule sans moteur, destiné à être traîné ou tiré par une énergie motrice pour être déplacé; les roulottes correspondent à des types particuliers de remorques. »

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

Article 2

L'article 2.5.2 10) « *Commerce routier récréatif* » est remplacé par le suivant :

> « 10) *Commerce routier récréatif :* établissement commercial (vente, location, réparation, entreposage) axé sur les véhicules récréatifs motorisés ou non destinés à une utilisation saisonnière ou occasionnelle pour des fins de loisirs, récréation ou plaisance incluant de façon non limitative les équipements de récréation tels que : motoneige, remorque, roulotte, tente-roulotte, habitation motorisée, véhicule tout-terrain, bateau et motocyclette. Les opérations sont exercées principalement à l'intérieur d'un bâtiment fermé, mais parfois à l'extérieur lorsque des espaces d'entreposages sont nécessaires. Les commerces d'entreposages de véhicules récréatifs non en état de fonctionnement ne font pas partie de cette classe. »

Article 3

L'article 3.1.2 « *Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné* », paragraphe 10 est modifié par l'ajout du mot « notamment » après le mot « requis ».

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

223-07-18 **RÈGLEMENT N^{O} 1233** ***DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 103 500 $ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DE L'ARC-EN-CIEL***

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt nº 1233, décrétant un emprunt et une dépense de 103 500 $ pour l'exécution des travaux d'asphaltage sur la rue de l'Arc-en-Ciel; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'asphaltage sur la rue de l'Arc-en-Ciel, sous réserve des autorisations prévues par la loi, de l'acceptation des plans et devis par le conseil municipal et de leur intégration au présent règlement, incluant les frais, les taxes et les imprévus, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement et à l'estimation préliminaire préparée par la firme GBI datée du 21 juin 2018, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 103 500 $ aux fins du présent règlement, à savoir :

Revêtement bitumineux	76 010 $
Honoraires professionnels (±10 %)	7 601
Imprévus et contingents (±10 %)	7 601
Frais de financement (±10 %)	7 739
TVQ *montant net	4 549
Total des dépenses	103 500 $

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 103 500 $ sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue de l'Arc-en-Ciel, et ce, tel qu'illustré à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une *compensation* pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette *compensation* sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

En ce qui concerne les lots de coin, ceux-ci seront imposés selon la formule indiquée ci-dessous, à savoir :

- 100 % sur le frontage de la façade de la propriété, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

- S'il y a du pavage sur le côté du lot visé, un 50 % additionnel sera ajouté, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « A »

Services d'ingénierie

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
CONSTRUCTION DE PAVAGE SUR LA RUE DE L'ARC-EN-CIEL

N/DOSSIER : GÉNÉRAL

Date: Le 21 juin 2018

		COÛTS ESTIMÉS
1.0 Rue de L'Arc-en-Ciel		
1.1 Pavage (± 285 m.lin. X ± 8.5m)		76 010.00 $
	Sous-total	76 010.00 $
Imprévus (10 %)		7 601.00 $
	Grand sous-total	**83 611.00 $**
	T.P.S. 5 %	4 180.55 $
	T.V.Q. 9,975 %	8 340.20 $
	GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE	**96 131.75 $**

GBI

Jayson Adam, ing.
/nl

Note: Lors de la préparation de cette estimation, aucune étude géotechnique n'était disponible. Il est fortement recommandé qu'une étude géotechnique soit produite afin de valider les réfections requises. Cette étude devrait être préparée avant de finaliser les règlements d'emprunt.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

CONSTRUCTION DE PAVAGE SUR LA RUE DE L'ARC-EN-CIEL

N/DOSSIER : GÉNÉRAL

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	Rue de L'Arc-en-Ciel				
1.1	Pavage (± 285 m.lin. X ± 8.5m)				
1.1.1	Raccord au béton bitumineux existant	1	unité	1 500.00 $	1 500.00 $
1.1.2	Nettoyage, scarification, mise en forme et compactage incluant nettoyage et nivellement des services	3600	m.ca.	3.00 $	10 800.00 $
1.1.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	200	m.ca.	10.00 $	2 000.00 $
1.1.4	Pierre concassée MG 20 sur 50 à 100mm d'épaisseur	720	t.mét.	23.00 $	16 560.00 $
1.1.5	Béton bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	400	t.mét.	95.00 $	38 000.00 $
1.1.6	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	50	t.mét.	23.00 $	1 150.00 $
1.1.7	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	80	t.mét.	25.00 $	2 000.00 $
1.1.8	Béton bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	10	t.mét.	200.00 $	2 000.00 $
1.1.9	Marquage	Forfaitaire			2 000.00 $
	Total article 1.1				**76 010.00 $**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

ANNEXE « B »

224-07-18

RÈGLEMENT N^{O} 1234 ***DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 455 000 $ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX ET D'ASPHALTAGE SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ***

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt n° 1234, décrétant un emprunt et une dépense de 1 455 000 $ pour l'exécution des travaux de réfection de ponceaux et d'asphaltage sur diverses rues de la municipalité; décrétant ce qui suit :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

Article 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de ponceaux et de chaussées de la municipalité, soit :

- Godard, rue (± 690 m.lin)
- Masson, montée (± 710 m.lin)
- Morel, montée (± 1 600 m.lin – sur 5 tronçons)
- Val-des-Lacs, chemin de (± 1 085 m.lin – sur 4 tronçons incluant intersection côte Saint-André)

sous réserve des autorisations prévues par la loi, de l'acceptation des plans et devis par le conseil municipal et de leur intégration au présent règlement, incluant les frais, les taxes et les imprévus, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement et aux estimations préliminaires détaillées préparées par la firme d'ingénierie GBI, en date du 21 juin 2018, dossier n° P6079-42 lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » à « D » inclusivement, à l'exception des articles 1.1 et 1.2 de l'annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 455 000 $ aux fins du présent règlement, à savoir :

Travaux de réfection de ponceaux et d'asphaltage	1 070 035 $
Honoraires professionnels (±10 %)	107 003
Imprévus et contingents (±10 %)	107 003
Frais de financement (±10 %)	106 918
TVQ *montant net	64 041
Total des dépenses	1 455 000 $

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 010 000 $ sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

ANNEXE « A »

GBi Services d'ingénierie

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LA RUE GODARD

N/DOSSIER : P6079-42

Date: Le 21 juin 2018

		COÛTS ESTIMÉS	
1.0	**Rue Godard (±910 m.lin)**		
1.1	Réfection de la chaussée entre 2505 à 2517 (±130 m.lin. x ±7.0m de largeur)	35 190.00 $	← Ne sera pas fait
1.2	Réfection de la chaussée entre 2684 à 2695 (±90 m.lin. x ±7.0m de largeur)	26 785.00 $	← Ne sera pas fait
1.3	Réfection de la chaussée entre 3055 à 3235 (±690 m.lin. x ±7.0m de largeur)	173 645.00 $	
	Sous-total	235 620.00 $	
	Imprévus (10 %)	23 562.00 $	
		Grand sous-total	**259 182.00 $**
		T.P.S. 5 %	12 959.10 $
		T.V.Q. 9,975 %	25 853.40 $
		GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE	**297 994.50 $**

GBI

Jayson Adam, ing.
/nl

Note: Lors de la préparation de cette estimation, aucune étude géotechnique n'était disponible. Il est fortement recommandé qu'une étude géotechnique soit produite afin de valider les réfections requises. Cette étude devrait être préparée avant de finaliser les règlements d'emprunt.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LA RUE GODARD

N/DOSSIER : P6079-42

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	**Rue Godard (±910 m.lin)**				
1.1	**Réfection de la chaussée entre 2505 à 2517 (±130 m.lin. x ±7.0m de largeur)**				
1.1.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	910	m.ca.	3.00 $	2 730.00 $
1.1.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	130	t.mét.	22.00 $	2 860.00 $
1.1.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	50	m.ca.	10.00 $	500.00 $
1.1.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	50	m.cu.	8.00 $	400.00 $
1.1.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	1010	m.ca.	3.00 $	3 030.00 $
1.1.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	250	t.mét.	22.00 $	5 500.00 $
1.1.7	Raccord au pavage existant		Forfaitaire		2 000.00 $
1.1.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	150	t.mét.	95.00 $	14 250.00 $
1.1.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	30	t.mét.	23.00 $	690.00 $
1.1.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	10	t.mét.	23.00 $	230.00 $
1.1.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	10	t.mét.	200.00 $	2 000.00 $
1.1.12	Marquage		Forfaitaire		1 000.00 $
	Total article 1.1				**35 190.00 $**

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

1.2	**Réfection de la chaussée entre 2684 à 2695 (±90 m.lin. x ±7.0m de largeur)**			
1.2.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	630 m.ca.	3.00 $	1 890.00 $
1.2.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	90 t.mét.	22.00 $	1 980.00 $
1.2.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	50 m.ca.	10.00 $	500.00 $
1.2.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	40 m.cu.	8.00 $	320.00 $
1.2.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	700 m.ca.	3.00 $	2 100.00 $
1.2.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	170 t.mét.	22.00 $	3 740.00 $
1.2.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire		2 000.00 $
1.2.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	110 t.mét.	95.00 $	10 450.00 $
1.2.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	20 t.mét.	23.00 $	460.00 $
1.2.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	15 t.mét.	23.00 $	345.00 $
1.2.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	10 t.mét.	200.00 $	2 000.00 $
1.2.12	Marquage	Forfaitaire		1 000.00 $
	Total article 1.2			**26 785.00 $**
1.3	**Réfection de la chaussée entre 3055 à 3235 (±690 m.lin. x ±7.0m de largeur)**			
1.3.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	4830 m.ca.	3.00 $	14 490.00 $
1.3.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	670 t.mét.	22.00 $	14 740.00 $
1.3.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	200 m.ca.	10.00 $	2 000.00 $
1.3.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	250 m.cu.	8.00 $	2 000.00 $
1.3.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	5320 m.ca.	3.00 $	15 960.00 $

1.3.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	1280 t.mét.	22.00 $	28 160.00 $
1.3.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire		3 000.00 $
1.3.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	800 t.mét.	95.00 $	76 000.00 $
1.3.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	110 t.mét.	23.00 $	2 530.00 $
1.3.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	55 t.mét.	23.00 $	1 265.00 $
1.3.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	45 t.mét.	200.00 $	9 000.00 $
1.3.12	Marquage	Forfaitaire		4 500.00 $
	Total article 1.3			**173 645.00 $**

ANNEXE « B »

GBI Services d'ingénierie

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LA MONTÉE MASSON

N/DOSSIER : P6079-42

Date: Le 21 juin 2018

		COÛTS ESTIMÉS
1.0 Montée Masson (±710 m.lin)		
1.1 Réfection de la chaussée (±710 m.lin. x ±7.0m de largeur)		174 620.00 $
	Sous-total	174 620.00 $
Imprévus (10 %)		17 462.00 $
	Grand sous-total	**192 082.00 $**
	T.P.S. 5 %	9 604.10 $
	T.V.Q. 9,975 %	19 160.18 $
	GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE	**220 846.28 $**

GBI

Jayson Adam, ing.
/nl

Note: Lors de la préparation de cette estimation, aucune étude géotechnique n'était disponible. Il est fortement recommandé qu'une étude géotechnique soit produite afin de valider les réfections requises. Cette étude devrait être préparée avant de finaliser les

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LA MONTÉE MASSON

N/DOSSIER : P6079-42

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	Montée Masson (±710 m.lin)				
1.1	Réfection de la chaussée (±710 m.lin. x ±7.0m de largeur)				
1.1.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	4970	m.ca.	3.00 $	14 910.00 $
1.1.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	690	t.mét.	22.00 $	15 180.00 $
1.1.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	200	m.ca.	10.00 $	2 000.00 $
1.1.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	250	m.cu.	8.00 $	2 000.00 $
1.1.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	5470	m.ca.	3.00 $	16 410.00 $
1.1.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	1320	t.mét.	22.00 $	29 040.00 $
1.1.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire			5 000.00 $
1.1.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	820	t.mét.	95.00 $	77 900.00 $
1.1.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	120	t.mét.	23.00 $	2 760.00 $
1.1.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	40	t.mét.	23.00 $	920.00 $
1.1.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	20	t.mét.	200.00 $	4 000.00 $
1.1.12	Marquage	Forfaitaire			4 500.00 $
	Total article 1.1				**174 620.00 $**

Formules Municipales No 5614-A-MST-0 Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « C »

Services d'ingénierie

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LA MONTÉE MOREL

N/DOSSIER : P6079-42

Date: Le 21 juin 2018

	COÛTS ESTIMÉS
1.0 Montée Morel section entre 942 à 992 (±230 m.lin)	
1.1 Réfection de la chaussée (±230 m.lin. x ±7.0m de largeur)	58 825.00 $
Sous-total	58 825.00 $
2.0 Montée Morel section entre 1063 à 1081 (±390 m.lin)	
2.1 Réfection de la chaussée (±390 m.lin. x ±7.0m de largeur)	95 310.00 $
Sous-total	95 310.00 $
3.0 Montée Morel section entre 1093 à 1130 (±610 m.lin)	
3.1 Réfection de la chaussée (±610 m.lin. x ±7.0m de largeur)	156 125.00 $
3.2 Réfection de ponceau entre 1093 à 1130	2 250.00 $
Sous-total	158 375.00 $
4.0 Montée Morel section entre 1172 à 1204 (±210 m.lin)	
4.1 Réfection de la chaussée (±210 m.lin. x ±7.0m de largeur)	53 280.00 $
Sous-total	53 280.00 $

5.0 Montée Morel section entre 1246 à 1265 (±160 m.lin)

5.1	Réfection de la chaussée (±160 m.lin. x ±7.0m de largeur)	41 995.00 $
	Sous-total	41 995.00 $

Grand sous-total	**407 785.00 $**
Imprévus (10 %)	40 778.50 $
Total	**448 563.50 $**
T.P.S. 5 %	22 428.18 $
T.V.Q. 9,975 %	44 744.21 $
GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE	**515 735.89 $**

GBI

Jayson Adam, ing.
/nl

Note: Lors de la préparation de cette estimation, aucune étude géotechnique n'était disponible. Il est fortement recommandé qu'une étude géotechnique soit produite afin de valider les réfections requises. Cette étude devrait être préparée avant de finaliser les règlements d'emprunt.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LA MONTÉE MOREL

N/DOSSIER : P6079-42

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	**Montée Morel section entre 942 à 992 (±230 m.lin)**				
1.1	**Réfection de la chaussée (±230 m.lin. x ±7.0m de largeur)**				
1.1.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	1610	m.ca.	3.00 $	4 830.00 $
1.1.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	230	t.mét.	22.00 $	5 060.00 $
1.1.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	100	m.ca.	10.00 $	1 000.00 $
1.1.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	90	m.cu.	8.00 $	720.00 $
1.1.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	1780	m.ca.	3.00 $	5 340.00 $
1.1.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	430	t.mét.	22.00 $	9 460.00 $
1.1.7	Raccord au pavage existant		Forfaitaire		3 000.00 $
1.1.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	270	t.mét.	95.00 $	25 650.00 $
1.1.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	40	t.mét.	23.00 $	920.00 $
1.1.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	15	t.mét.	23.00 $	345.00 $
1.1.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	5	t.mét.	200.00 $	1 000.00 $
1.1.12	Marquage		Forfaitaire		1 500.00 $
	Total article 1.1				**58 825.00 $**

2.0 Montée Morel section entre 1063 à 1081 (±390 m.lin)

2.1 Réfection de la chaussée (±390 m.lin. x ±7.0m de largeur)

2.1.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	2730 m.ca.	3.00 $	8 190.00 $
2.1.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	380 t.mét.	22.00 $	8 360.00 $
2.1.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	200 m.ca.	10.00 $	2 000.00 $
2.1.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	140 m.cu.	8.00 $	1 120.00 $
2.1.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	3010 m.ca.	3.00 $	9 030.00 $
2.1.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	730 t.mét.	22.00 $	16 060.00 $
2.1.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire		2 000.00 $
2.1.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	450 t.mét.	95.00 $	42 750.00 $
2.1.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	70 t.mét.	23.00 $	1 610.00 $
2.1.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	30 t.mét.	23.00 $	690.00 $
2.1.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	5 t.mét.	200.00 $	1 000.00 $
2.1.12	Marquage	Forfaitaire		2 500.00 $
	Total article 2.1			**95 310.00 $**

3.0 Montée Morel section entre 1093 à 1130 (±610 m.lin)

3.1 Réfection de la chaussée (±610 m.lin. x ±7.0m de largeur)

3.1.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	4270 m.ca.	3.00 $	12 810.00 $
3.1.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	590 t.mét.	22.00 $	12 980.00 $
3.1.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	200 m.ca.	10.00 $	2 000.00 $
3.1.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	220 m.cu.	8.00 $	1 760.00 $

3.1.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	4700 m.ca.	3.00 $	14 100.00 $
3.1.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	1130 t.mét.	22.00 $	24 860.00 $
3.1.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire		5 000.00 $
3.1.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	700 t.mét.	95.00 $	66 500.00 $
3.1.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	100 t.mét.	23.00 $	2 300.00 $
3.1.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	30 t.mét.	23.00 $	690.00 $
3.1.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	35 t.mét.	200.00 $	7 000.00 $
3.1.12	Criblure de pierre pour réparation d'entrée privée	5 t.mét.	25.00 $	125.00 $
3.1.13	Marquage	Forfaitaire		6 000.00 $
	Total article 3.1			**156 125.00 $**
3.2	**Réfection de ponceau entre 1093 à 1130**			
3.2.1	Perré de protection incluant membrane géotextile	30 t.mét.	50.00 $	1 500.00 $
3.2.2	Reprofilage de fossé incluant ensemencement hydraulique	30 m.lin.	25.00 $	750.00 $
	Total article 3.2			**2 250.00 $**
4.0	**Montée Morel section entre 1172 à 1204 (±210 m.lin)**			
4.1	**Réfection de la chaussée (±210 m.lin. x ±7.0m de largeur)**			
4.1.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	1470 m.ca.	3.00 $	4 410.00 $
4.1.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	210 t.mét.	22.00 $	4 620.00 $
4.1.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	100 m.ca.	10.00 $	1 000.00 $
4.1.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	80 m.cu.	8.00 $	640.00 $
4.1.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	1620 m.ca.	3.00 $	4 860.00 $
4.1.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	390 t.mét.	22.00 $	8 580.00 $

4.1.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire		2 000.00 $
4.1.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	250 t.mét.	95.00 $	23 750.00 $
4.1.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	40 t.mét.	23.00 $	920.00 $
4.1.10	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	5 t.mét.	200.00 $	1 000.00 $
4.1.11	Marquage	Forfaitaire		1 500.00 $
	Total article 4.1			**53 280.00 $**
5.0	**Montée Morel section entre 1246 à 1265 (±160 m.lin)**			
5.1	**Réfection de la chaussée (±160 m.lin. x ±7.0m de largeur)**			
5.1.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	1120 m.ca.	3.00 $	3 360.00 $
5.1.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	160 t.mét.	22.00 $	3 520.00 $
5.1.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	100 m.ca.	10.00 $	1 000.00 $
5.1.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	60 m.cu.	8.00 $	480.00 $
5.1.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	1240 m.ca.	3.00 $	3 720.00 $
5.1.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	300 t.mét.	22.00 $	6 600.00 $
5.1.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire		3 000.00 $
5.1.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	190 t.mét.	95.00 $	18 050.00 $
5.1.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	30 t.mét.	23.00 $	690.00 $
5.1.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	25 t.mét.	23.00 $	575.00 $
5.1.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	0 t.mét.	200.00 $	- $
5.1.12	Marquage	Forfaitaire		1 000.00 $
	Total article 5.1			**41 995.00 $**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

ANNEXE « D »

Services d'ingénierie

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
RÉFECTION DE PONCEAU ET DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DE VAL-DES-LACS

N/DOSSIER : P6079-42

Date: Le 21 juin 2018

	COÛTS ESTIMÉS
1.0 Chemin de Val-des-Lacs section entre 993 et 951 (±140 m.lin)	
1.1 Réfection de ponceau	16 280.00 $
1.2 Réfection de la chaussée (±140 m.lin. x ±7.0m de largeur)	39 835.00 $
Sous-total	56 115.00 $
2.0 Chemin de Val-des-Lacs section entre 1133 et 1219 (±670 m.lin)	
2.1 Réfection de la chaussée (±670 m.lin. x ±7.0m de largeur)	167 865.00 $
Sous-total	167 865.00 $
3.0 Chemin de Val-des-Lacs section entre 2030 et 2063 (±115 m.lin)	
3.1 Réfection de ponceau	8 380.00 $
3.2 Réfection de la chaussée (±115 m.lin. x ±7.0m de largeur)	30 615.00 $
Sous-total	38 995.00 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

4.0 Chemin de Val-des-Lacs section intersection Saint-André (±160 m.lin)

4.1 Réfection de la chaussée (±160 m.lin. x ±8.5m de largeur)	51 010.00 $	
Sous-total	51 010.00 $	
	Grand sous-total	313 985.00 $
	Imprévus (10 %)	31 398.50 $
	Total	**345 383.50 $**
	T.P.S. 5 %	17 269.18 $
	T.V.Q. 9,975 %	34 452.00 $
	GRAND TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE	**397 104.68 $**

GBI

Jayson Adam, ing.
/nl

Note: Lors de la préparation de cette estimation, aucune étude géotechnique n'était disponible. Il est fortement recommandé qu'une étude géotechnique soit produite afin de valider les réfections requises. Cette étude devrait être préparée avant de finaliser les règlements d'emprunt.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

RÉFECTION DE PONCEAU ET DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DE VAL-DES-LACS

N/DOSSIER : P6079-42

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	**Chemin de Val-des-Lacs section entre 993 et 951 (±140 m.lin)**				
1.1	**Réfection de ponceau**				
1.1.1	Ponceau existant en T.T.O.G. de 450mmø à enlever et à disposer	30	m.lin.	25.00 $	750.00 $
1.1.2	Nouveau ponceau de 450mm en PEHD, R320kPa	30	m.lin.	200.00 $	6 000.00 $
1.1.3	Perré de protection incluant membrane géotextile	30	t.mét.	50.00 $	1 500.00 $
1.1.4	Excavation, transport et disposition du matériel, 860mm sous le profil final	150	m.ca.	8.00 $	1 200.00 $
1.1.5	Mise en forme et compaction	150	m.ca.	3.00 $	450.00 $
1.1.6	Coussin de sable MG 112 sur 450mm d'épaisseur	170	t.mét.	15.00 $	2 550.00 $
1.1.7	Pierre concassée MG 20 sur 350mm d'épaisseur	140	t.mét.	22.00 $	3 080.00 $
1.1.8	Reprofilage de fossé incluant ensemencement hydraulique	30	m.lin.	25.00 $	750.00 $
	Total article 1.1				**16 280.00 $**
1.2	**Réfection de la chaussée (±140 m.lin. x ±7.0m de largeur)**				
1.2.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	980	m.ca.	3.00 $	2 940.00 $
1.2.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	140	t.mét.	22.00 $	3 080.00 $
1.2.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	50	m.ca.	10.00 $	500.00 $
1.2.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	50	m.cu.	8.00 $	400.00 $

1.2.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	1080 m.ca.	3.00 $	3 240.00 $
1.2.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	260 t.mét.	22.00 $	5 720.00 $
1.2.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire		3 000.00 $
1.2.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	170 t.mét.	95.00 $	16 150.00 $
1.2.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	30 t.mét.	23.00 $	690.00 $
1.2.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	5 t.mét.	23.00 $	115.00 $
1.2.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	15 t.mét.	200.00 $	3 000.00 $
1.2.12	Marquage	Forfaitaire		1 000.00 $
	Total article 1.2			**39 835.00 $**

2.0 Chemin de Val-des-Lacs section entre 1133 et 1219 (±670 m.lin)

2.1 Réfection de la chaussée (±670 m.lin. x ±7.0m de largeur)

2.1.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	4690 m.ca.	3.00 $	14 070.00 $
2.1.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	650 t.mét.	22.00 $	14 300.00 $
2.1.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	200 m.ca.	10.00 $	2 000.00 $
2.1.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	240 m.cu.	8.00 $	1 920.00 $
2.1.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	5160 m.ca.	3.00 $	15 480.00 $
2.1.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	1390 t.mét.	22.00 $	30 580.00 $
2.1.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire		3 000.00 $
2.1.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	770 t.mét.	95.00 $	73 150.00 $
2.1.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	110 t.mét.	23.00 $	2 530.00 $
2.1.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	20 t.mét.	23.00 $	460.00 $
2.1.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	30 t.mét.	200.00 $	6 000.00 $

2.1.12	Criblure de pierre pour réparation d'entrée privée	15 t.mét.	25.00 $	375.00 $
2.1.13	Marquage	Forfaitaire		4 000.00 $
	Total article 2.1			**167 865.00 $**
3.0	**Chemin de Val-des-Lacs section entre 2030 et 2063 (±115 m.lin)**			
3.1	**Réfection de ponceau**			
3.1.1	Ponceau existant en T.T.O.G. de 450mmø à enlever et à disposer	12 m.lin.	25.00 $	300.00 $
3.1.2	Nouveau ponceau de 450mm en PEHD, R320kPa	14 m.lin.	200.00 $	2 800.00 $
3.1.3	Perré de protection incluant membrane géotextile	30 t.mét.	50.00 $	1 500.00 $
3.1.4	Excavation, transport et disposition du matériel, 860mm sous le profil final	60 m.ca.	8.00 $	480.00 $
3.1.5	Mise en forme et compaction	60 m.ca.	3.00 $	180.00 $
3.1.6	Coussin de sable MG 112 sur 450mm d'épaisseur	70 t.mét.	15.00 $	1 050.00 $
3.1.7	Pierre concassée MG 20 sur 350mm d'épaisseur	60 t.mét.	22.00 $	1 320.00 $
3.1.8	Reprofilage de fossé incluant ensemencement hydraulique	30 m.lin.	25.00 $	750.00 $
	Total article 3.1			**8 380.00 $**
3.2	**Réfection de la chaussée (±115 m.lin. x ±7.0m de largeur)**			
3.2.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	810 m.ca.	3.00 $	2 430.00 $
3.2.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	120 t.mét.	22.00 $	2 640.00 $
3.2.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	50 m.ca.	10.00 $	500.00 $
3.2.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	50 m.cu.	8.00 $	400.00 $
3.2.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	900 m.ca.	3.00 $	2 700.00 $
3.2.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	220 t.mét.	22.00 $	4 840.00 $

3.2.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire		2 000.00 $
3.2.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	140 t.mét.	95.00 $	13 300.00 $
3.2.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	20 t.mét.	23.00 $	460.00 $
3.2.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	15 t.mét.	23.00 $	345.00 $
3.2.11	Marquage	Forfaitaire		1 000.00 $
	Total article 3.2			**30 615.00 $**

4.0 Chemin de Val-des-Lacs section intersection Saint-André (±160 m.lin)

4.1 Réfection de la chaussée (±160 m.lin. x ±8.5m de largeur)

4.1.1	Nettoyage et pulvérisation du pavage existant sur 300mm d'épaisseur	1360 m.ca.	3.00 $	4 080.00 $
4.1.2	Pierre nette de 14mmø pour amender le matériel existant sur ±50mm d'épaisseur	190 t.mét.	22.00 $	4 180.00 $
4.1.3	Excavation et transport pour mauvaise fondation (sur ±600mm d'épaisseur) incluant remblai classe "A"	100 m.ca.	10.00 $	1 000.00 $
4.1.4	Enlèvement, transport et disposition du matériel pulvérisé en surplus	70 m.cu.	8.00 $	560.00 $
4.1.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	1500 m.ca.	3.00 $	4 500.00 $
4.1.6	Pierre concassée MG 20 sur ±100mm d'épaisseur	360 t.mét.	22.00 $	7 920.00 $
4.1.7	Raccord au pavage existant	Forfaitaire		4 000.00 $
4.1.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 60mm d'épaisseur	230 t.mét.	95.00 $	21 850.00 $
4.1.9	Asphalte recyclé pour accotement ±0,5m	30 t.mét.	23.00 $	690.00 $
4.1.10	Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	10 t.mét.	23.00 $	230.00 $
4.1.11	Enrobé bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	5 t.mét.	200.00 $	1 000.00 $
4.1.12	Marquage	Forfaitaire		1 000.00 $
	Total article 4.1			**51 010.00 $**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

225-07-18

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^{O} 1235 ***DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 922 200 $ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL SUR LA CHAUSSÉE DE LA RUE GODARD***

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Normand Aubin a donné un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux d'aménagement sur la rue Godard, lors de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt n° 1235, décrétant une dépense et un emprunt de 922 200 $ pour l'exécution de travaux pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel sur la chaussée de la rue Godard; à savoir :

Article 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel sur la chaussée de la rue Godard (côté nord), sous réserve des autorisations prévues par la loi, de l'acceptation des plans et devis par le conseil municipal et de leur intégration au présent règlement, incluant les frais, les taxes et les imprévus, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement et à l'estimation préliminaire détaillée « Option 2 – Sentier multifonctionnel de 2,5 m et bande séparatrice de 0,5 m » préparée par l'Institut des territoires, en date du 2 mars 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 922 200 $ aux fins du présent règlement, à savoir :

Aménagement d'un sentier multifonctionnel sur la chaussée de la rue Godard	678 140 $
Honoraires professionnels (±10 %)	67 814
Imprévus et contingents (±10 %)	67 814
Frais de financement (±10 %)	67 846
TVQ *montant net	40 586
Total des dépenses	922 200 $

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 922 200 $ sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

ANNEXE « A »

Municipalité de Sainte-Sophie

Sainte-Sophie

Un corridor de déplacement non motorisé sur la rue Godard

PLAN CONCEPT ET COÛTS PRÉLIMINAIRES

INSTITUT_ DES_ TERRITOIRES

2 mars 2017

Coûts préliminaires travaux

Option 2 - Sentier multifonctionnel de 2,5m et bande séparatrice de 0,5m

Type de travaux	nb	mètre linéaire	mètre carré	Coût prél.
Sentier multifonctionnel 2,5 m + séparation de 0,5 m			8000	533 340 $
marquage ligne de rive accotement et arrêt		6800		17 000 $
marquage passage piéton (4 intersections)		70		1 000 $
marquage ligne centrale (si rafraîchissement nécessaire)		2300		5 800 $
réaménagement fossés *		585		24 000 $
canalisation fossés *		110		88 000 $
signalisation panneaux				3 000 $
panneau afficheur de vitesse	1			6 000 $
			Sous-total travaux	**678 140 $**
			Contingence (15%)	101 721 $
			Plan, devis, permis, autorisations et surveillance (14%)	109 181 $
			TPS (5%)	44 452 $
			TVQ (9,975%)	88 682 $
			Sous-total	**1 022 176 $**
			Financement et obligations	
			Total	

- À valider sur le terrain, réaménagement possible à moindre coût, ententes avec propriétaires riverains si empiétement. Aussi à prévoir empiètement dans milieu humide (lot 691)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

226-07-18

RÈGLEMENT N^{O} 1236 ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} SQ-902 RELATIF AUX NUISANCES, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 6 « CARCASSES DE VÉHICULES AUTOMOBILES » ET 22 « LE BRUIT – INTERDICTIONS PARTICULIÈRES »***

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

Amende le règl. nº SQ-902, tel qu'amendé

QUE le conseil municipal adopte le règlement nº 1236, intitulé : Amendement au règlement nº SQ-902 relatif aux nuisances, tel qu'amendé, afin de modifier les articles 6 « Carcasses de véhicules automobiles » et 22 « Le bruit – interdictions particulières »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 6 intitulé « Carcasse de véhicules automobiles » est modifié par le retrait des mots suivant :

«, non immatriculés pour l'année courante ».

Article 2

L'ajout de l'article 22.1

ARTICLE 22.1 **LE BRUIT – INTERDICTIONS PARTICULIÈRES – TRAVAUX D'ENVERGURE**

Constitue une nuisance et est prohibé tout bruit émis, le samedi et dimanche en tout temps et du lundi au vendredi entre 17 h et 7 h, susceptible de troubler la paix ou la tranquillité du voisinage et qui est causé par l'exécution de travaux de construction de rue.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

Article 3

L'ajout de l'article 22.2

ARTICLE 22.2 **LE BRUIT - LES EXCEPTIONS**

Le bruit émanant des activités suivantes, s'il n'est ni abusif, ni excessif, ne constitue pas une nuisance au sens du présent règlement :

a) les activités communautaires ou publiques tenues dans un lieu public et préautorisées par le Conseil municipal;
b) les travaux d'utilité publique, notamment, le déblaiement de la neige, la collecte des déchets, l'émondage des arbres, le nettoyage des rues;
c) les opérations et les travaux d'urgence nécessaires pour assurer la santé et la sécurité du public.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

227-07-18 **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^{O} 1230**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt décrit ci-dessous a été approuvé, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soit :

Règlement		Montant approuvé	Date
1230	Décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 $ pour des travaux de réfection de toitures d'immeubles municipaux ainsi que la fourniture d'abribus	125 000 $	14-06-18

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit à l'article 1093, que la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire du montant total des règlements pour payer les frais encourus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord pour le règlement d'emprunt décrit en préambule, et ce, n'excédant pas le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

AVIS DE MOTION ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « G » - RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS***

Monsieur le conseiller Normand Aubin donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement, tel qu'amendé, de façon à modifier l'annexe « G » - Règles relatives au stationnement sur les chemins publics.

Un projet de règlement est présenté par monsieur le conseiller Normand Aubin.

AVIS DE MOTION ***TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LES RUES SIMONE ET GAGNÉ***

Madame la conseillère Linda Lalonde donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux d'asphaltage sur les rues Simone et Gagné.

Un projet de règlement est présenté par madame la conseillère Linda Lalonde.

AVIS DE MOTION ***TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE RODRIGUE***

Monsieur le conseiller Claude Lamontagne donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux d'asphaltage sur une partie de la rue Rodrigue.

Un projet de règlement est présenté par monsieur le conseiller Claude Lamontagne.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION ***AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4***

Monsieur le conseiller Claude Lamontagne donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, tel qu'amendé, de façon à modifier l'article 4.

Un projet de règlement est présenté par monsieur le conseiller Claude Lamontagne.

228-07-18

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 2018-04

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^{O} 506-I RELATIF AU ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER DEUX SECTEURS DE ZONE PAYSAGÈRE « PA-22 » ET « PA-23 » AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE PAYSAGÈRE MIXTE « PAM-1 »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

Amende le règl. 506-I, tel qu'amendé

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement d'urbanisme n° 2018-04, intitulé : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel qu'amendé, afin de créer deux secteurs de zone paysagère « Pa-22 » et « Pa-23 » au détriment du secteur de zone paysagère mixte « Pam-1 »; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par la création d'un secteur de zone paysagère "Pa-22" au détriment du secteur de zone paysagère mixte "Pam-1" qui est délimité comme suit :

a) Par une ligne longeant le chemin de la côte Saint-André située à 100 m au sud du centre de l'emprise de rue. Débutant **à l'ouest** : à partir d'un point situé sur la limite séparant les lots 4 032 931 et 4 032 935 sur une distance d'environ 120 m;
b) **au sud** : par la limite de la Ville de Saint-Jérôme;
c) **à l'est** : par la limite séparant les lots 4 033 178 et 4 033 179 sur une distance d'environ 377 m;
d) **au nord** : par une ligne longeant le chemin de la côte Saint-André située à 100 m au sud du centre de l'emprise de rue sur une distance d'environ 840 m.

Le tout tel que montré à l'annexe "A" (plan numéro MZ03-07-18) faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par la création d'un secteur de zone paysagère "Pa-23" au détriment du secteur de zone paysagère mixte "Pam-1" qui est délimité comme suit :

a) Par une ligne longeant le chemin de la côte Saint-André située à 100 m au sud du centre de l'emprise de rue. Débutant **à l'ouest** : à partir d'un point situé sur la limite séparant le lot 4 033 178 des lots 4 033 177 et 5 331 466 sur une distance d'environ 422 m;
b) **au sud** : par la limite de la Ville de Saint-Jérôme;
c) **à l'est** : par la limite séparant les lots 4 033 996 et 4 033 994 sur une distance d'environ 20 m;
d) **au nord** : par une ligne longeant le chemin de la côte Saint-André située à 100 m au sud du centre de l'emprise de rue sur une distance d'environ 1 350 m.

Le tout tel que montré à l'annexe "A" (plan numéro MZ03-07-18) faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

ANNEXE « A »

Sainte-Sophie

Création des secteurs de zone Pa-22 et Pa-23 au détriment du secteur de zone Pam-1

secteurs modifiés

limite de zone

Plan numéro MZ03-07-18
Annexe « A »

Date : Juillet 2018
Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général

229-07-18

APPROBATION DU RAPPORT DE CONFORMITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA CONSTRUCTION DE RUES, TEL QU'AMENDÉ, SOIT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'EAU-VIVE INCLUANT UNE VIRÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le contremaître du service des travaux publics ou une firme d'ingénierie doit soumettre au conseil municipal son rapport concernant la conformité de la confection de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle voie de circulation respecte les dispositions du règlement 539-A relatif à la confection des routes, tel qu'amendé, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

QUE le conseil municipal approuve les rapports du contremaître du service des travaux publics ainsi que de la firme d'ingénierie relatifs à la conformité de la confection de la voie de circulation suivante :

			Servitude		Conformité des travaux de drainage et de construction de rues	
Nom	**Prol.**	**Lot**	Requise	Non requise	Contremaître du service des travaux publics	Firme d'ingénierie mandatée au dossier
Eau-Vive, de l'	Oui	P-6 170 799 et 6 170 801	x		26-06-18	04-06-18

QUE des permis de construction peuvent être délivrés conformément à la réglementation municipale;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire l'acte de cession pour l'acquisition de la voie de circulation décrite à la présente résolution incluant une servitude de virée temporaire.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

230-07-18

APPROBATION DU RAPPORT DE CONFORMITÉ PRÉLIMINAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA CONSTRUCTION DE RUES, TEL QU'AMENDÉ, SOIT LA RUE DE VALMONT

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics ou une firme d'ingénierie doit soumettre au conseil municipal son rapport concernant la conformité de la confection de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle voie de circulation respecte les dispositions du règlement 539-A relatif à la confection des routes, tel qu'amendé, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve le rapport préliminaire de la firme d'ingénierie relatif à la conformité de la confection de la voie de circulation suivante :

			Servitude		Conformité des travaux de drainage et de construction de rues
Nom	**Prol.**	**Lot**	Requise	Non requise	Firme d'ingénierie mandatée au dossier
Valmont, de	Non	5 955 010		x	03-07-18

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

QUE des permis de construction peuvent être délivrés conformément à la réglementation municipale;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire l'acte de cession pour l'acquisition de la voie de circulation décrite à la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

231-07-18 **APPUI POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT INTÉGRÉ À LAVAL ET DANS LES BASSES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE les maires des villes et municipalités formant la MRC Thérèse-de-Blainville, la MRC de Deux-Montagnes, la MRC des Moulins, ainsi que les villes de Saint-Jérôme, Laval et Mirabel (ci-après appelé Regroupement) ont participé au *Forum sur la mobilité et le transport collectif*;

CONSIDÉRANT la présence de la mairesse, madame Louise Gallant, à ce Forum le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE près de 80 % des citoyens du Regroupement estiment que la congestion routière s'est aggravée au cours des cinq dernières années et qu'elle affecte leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE les retards liés à la congestion routière sur l'ensemble des corridors analysés ont augmenté de 46 % depuis 2014 et sont susceptibles d'augmenter d'un autre 37 % d'ici 2021;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la congestion pour les régions où sont situées les 19 villes du Regroupement se chiffre, pour 2018, à 1,3 milliard de dollars, soit un accroissement de 120 % en 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la croissance du coût de la congestion est supérieure à la croissance du PIB du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 88 % des gens d'affaires issus des villes du Regroupement déclarent que la congestion s'est aggravée dans les dernières années et qu'elle a un impact négatif sur leurs affaires;

CONSIDÉRANT QUE cet impact négatif se répercute sur leurs coûts, leur chiffre d'affaires et sur leur capacité à recruter de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le smog urbain est le polluant ayant la plus forte répercussion sur la santé publique, avec des coûts estimés à 36 milliards de dollars en 2015, pour l'ensemble du Canada, selon l'Institut international du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les 19 villes membres du Regroupement connaîtront une croissance démographique et économique importante dans les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes villes connaissent la plus forte hausse de la part modale du transport collectif;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la construction du Réseau express métropolitain (REM) entraînera des perturbations importantes et qu'il est nécessaire de mettre rapidement en place des solutions afin d'éviter un accroissement de la congestion et un recul de l'utilisation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les demandes des villes du Regroupement servent l'intérêt supérieur des Sophiens et que la Municipalité, ses entrepreneurs et citoyens auront sans aucun doute des retombées positives de la création d'un réseau de transport intégré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal appuie les revendications des 19 maires du Regroupement, soit :

- la mise en place d'un réseau de voies réservées en site propre sur les autoroutes 13, 15, 19 et 25 et sur certains tronçons des autoroutes 640 et 440;
  Ces voies réservées se rabattront vers les modes de transport lourd de Laval via notamment des voies réservées devant être mises en place à Laval sur l'axe des Laurentides et de la Concorde/Notre-Dame;
- l'ajout d'un mode de transport lourd dans le secteur densément peuplé de Chomedey à Laval, que ce soit par l'ajout de stations de métro ou un prolongement du REM;
- compléter l'autoroute 19 jusqu'à la 640 et l'autoroute 13 jusqu'à l'autoroute 50 avec des aménagements pour le transport collectif;
- la mise sur pied d'un bureau de projet d'ici le 1er septembre 2018 pour la réalisation du réseau de transport collectif intégré Laval-Basses-Laurentides.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, à M. Nicolas Marceau, député de Rousseau et aux municipalités membres du Regroupement.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

232-07-18

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N^{O} 176-06-18 RELATIVE À LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUES POUR LA SALLE DU CONSEIL

Abroge la rés. 176-06-18

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 176-06-18 relative à la fourniture et installation de panneaux acoustiques pour la salle du conseil.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

233-07-18

EMPLACEMENT D'UN NOUVEAU LUMINAIRE DE RUE

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation d'un nouveau luminaire de rue;

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un luminaire de rue à l'endroit décrit ci-dessous :

Numéro	Adresse	Emplacement n°
1	Grand-Duc, rue du	ZW1ZLG

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

234-07-18

PRISE DE CONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS DE SALARIÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, EN VERTU DE L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC POUR LE MOIS DE JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal prend acte des engagements déjà effectués par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, soit les personnes suivantes :

Nom	Poste	Dates / Juin
René Sagala	Chauffeur A	1er et du 4 au 8 inclusivement
Samuel Destroismaisons	Journalier et chauffeur C	1er, 4 au 8, 11 au 15, 18 au 22 et du 24 au 29 inclusivement
Richard Gohier	Journalier	1er, 4 au 8, 11 au 15, 18 au 20 inclusivement
Maxime Bélisle	Journalier et chauffeur C	1er, 5, 6, 11 au 15, 18 au 22 et du 24 au 29 inclusivement
Laurent Le Bel-Roux	Journalier	4 au 8, 11 au 15, 18 au 22 et du 24 au 29 inclusivement

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Nom	Poste	Dates / Juin
Michael Archambault	Journalier	11
Micaël Thouin	Journalier	13 au 15, 18 au 22 et du 24 au 29 inclusivement
Claire Dent	Journalière	5
Michelle Brière	Secrétaire aux travaux publics	11 au 15, 22, 24 et 29
Kim St-Louis	Inspectrice en bâtiments adjointe	1er, 4 au 8, 11 au 15, 18 au 22 et du 25 au 29 inclusivement
Laurie Roger	Secrétaire du greffe et de l'administration	1er, 4 au 8, 11 au 15, 18 au 22 et du 25 au 29 inclusivement
Françoise Desjardins	Secrétaire des loisirs, culture et vie communautaire	11 au 13, 15, 18 et 19

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

235-07-18 **NOMINATION DE MONSIEUR JASON O'BRIEN À TITRE DE JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier était vacant à la suite du congédiement d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal a nommé selon les conditions établies à même la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414, monsieur Jason O'Brien au poste permanent de journalier, et ce, rétroactivement au 18 juin 2018.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

236-07-18 **NOMINATION DE MADAME KIM ST-LOUIS À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS ADJOINTE POUR L'ANNÉE 2019 ET MESSIEURS RENÉ SAGALA ET ALAIN CLÉROUX À TITRE DE PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES AVEC GARANTIE DE TRAVAIL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE deux employés du service des travaux publics sont dorénavant permanents;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.5 b) de la convention collective il est noté que les personnes salariées temporaires avec garantie de travail doivent être au nombre de trois.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal a nommé selon les conditions établies à même la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414 :

- madame Kim St-Louis à titre d'inspectrice en bâtiments adjointe temporaire à temps plein pour l'année 2019;
- monsieur René Sagala à titre de personne salariée temporaire avec garantie de travail au poste de chauffeur A, et ce, rétroactivement au 11 juin 2018;
- monsieur Alain Cléroux à titre de personne salariée temporaire avec garantie de travail au poste de chauffeur B, et ce, rétroactivement au 18 juin 2018.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
André Beauchamp	- Chemin de l'Achigan Est - Rue de New Glasgow
Benoit Beauchamp	- Permis de garderie au 128, rue Lanthier, 2e étage

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des personnes présentes à la séance du conseil.

237-07-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU

QUE la présente séance est levée à 19 h 21.

(Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers)

Sophie Asch pour
Louise Gallant,
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-A-MST-O Spécial